

Monsieur le Maire
7 Grand rue François
Mitterrand
30700 ARPAILLARGUES-ET-
AUREILLAC

Nîmes, le 23 juillet 2026

Pôle Territoires

Siège Social
Mas de l'Agriculture
1120, route de Saint Gilles
CS 38283
30942 Nîmes cedex 9
Tél. : 04 66 04 50 60

Objet : Avis concernant la modification N°1 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune d'Arpaillargues-et-Aureillac

Courrier suivi par : Shania Simon
t: 06 21 62 34 68 ✉: shania.simon@gard.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Par envoi numérique reçu dans nos services le 3 juillet 2026,
vous nous avez transmis pour avis le projet arrêté de
modification du PLU de Arpaillargues-et-Aureillac.

La modification porte sur trois éléments.

I. Ouverture à l'urbanisation du Mas de Rey

Avec cette modification, le Mas de Rey actuellement en zone IAU
serait classé IIAUc pour lui permettre son urbanisation
prochaine. Il s'agit d'un secteur de 2,45ha majoritairement
cultivé en vignes jusqu'en 2024.

Le PLU actuel de 2013 prévoit une évolution annuelle de
1,8%/an, or seul deux nouveaux habitants ont été recensés
entre 2013 et 2022. Ce qui est supérieure à la version actuelle
du SCoT Uzège Pont du Gard qui prévoit une croissance de
1,5%/an.

Les projections démographiques du PLU apparaissent donc
surdimensionnées (p.28 du rapport de présentation) et ce sur
une dizaine d'années (2013-2022).

Ainsi, nous considérons que l'ouverture à l'urbanisation de ce
secteur n'est pas adaptée aux besoins réels de la commune.

De plus, nous regrettons le choix d'urbaniser en extension du
village plutôt que de favoriser le potentiel de densification de la
commune (comme mis en évidence par la figure 9 p.36 du





rapport de présentation). Cette densification permettrait une création de logements.

Etant donnée la consommation de parcelles agricoles cultivées, la compensation agricole nous paraît nécessaire. Bien que votre projet n'y soit pas soumis réglementairement (décret n° 2016-1190 du 31 août 2016), nous souhaitons que vous vous engagiez au respect de la Charte départementale pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 mars 2017, dont les signataires sont la SAFER, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental, la Préfecture, le Conseil Régional Occitanie, l'Association des Maires du Gard.

Au regard de ces différents éléments, nous demandons à la commune de mettre en place une **compensation volontaire pour les terres agricoles changeant de vocation**.

II. Création d'un accès au Mas du Rey

Nous ne formulons aucun avis sur ce point. Nous ne sommes pas favorables à l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Mas du Rey.

III. Evolutions du règlement écrit

Cette modification de PLU emporte plusieurs évolutions dans le règlement écrit.

Nous saluons l'autorisation des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles en zone agricole. Tout comme l'autorisation d'extension de bâtiment et de construction d'annexes en zone agricole.

Or ces deux évolutions mentionnées dans le rapport de présentation (p.21), ne sont pas retranscrites dans le règlement écrit.

Nous demandons que ces nouvelles autorisations figurent textuellement dans le règlement écrit de la zone agricole.

Une autre évolution autorise « les panneaux solaires au sol à usage domestique » sans précision de zonage.

Les centrales photovoltaïques au sol sont autorisées uniquement sur les parcelles délimitées dans le document cadre. Nous vous demandons de vous y référer (cf DDTM du Gard).



Par ailleurs, la notion d'usage domestique nécessite d'être précisée.

Enfin, nous vous demandons de bien mentionner l'ensemble des modifications dans le règlement écrit.

IV. Conclusion

Au regard des remarques formulées, et des éléments dont nous disposons, la Chambre d'Agriculture émet un **avis réservé** à cette modification, aux motifs suivants :

- Consommation d'espaces agricoles non justifiée par manque de nécessité d'ouverture à l'urbanisation de la zone du Mas de Rey, au regard de la stagnation démographique que connaît la commune ;
- Absence de retranscription dans le règlement écrit des nouvelles autorisations apportées par la modification.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger et contribuer à la prise en compte de l'ensemble de nos réserves.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

La Présidente,

Magali SAUMADE